



Mairie d'AUBY
Attribution
Fourniture d'un fauteuil
pour le cabinet dentaire
Décision n° 2024/206/MP

Publié le 6 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le DCE relatif au marché fourniture d'un fauteuil pour le cabinet dentaire.

Considérant que le montant estimatif de ce marché est estimé à 47 885,37 € HT, une consultation a été passée par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 septembre 2024 à 08h30 ;

Considérant que deux offres sont parvenues

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la société Henry SCHEIN pour un montant de 20 833.33 € HT soit 25 000.00 € TTC (offre de base).

Le Maire,

Décide,

Article 1er

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit à **la société Henry SCHEIN pour un montant de 20 833.33 € HT soit 25 000.00 € TTC (offre de base).**

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

